

Compte-rendu du conseil municipal

du Mercredi 25 janvier 2017

Ouverture de séance à 18 h 30

Jean-Marc Serre fait l'appel.

Présents : Elus de la majorité : *Serre Jean-Marc, Garcia Patrick, Maury Jean-Yves, Coat Jean-François, Mina Harim, Garcia Christine, Bianchi Jean- Noël, Parcollet Jean-Luc, Régine Maîtrejean, Georges Bellec, Alain Céfis, Maité Domingo Antonio Garcia , Christiane Turchet*

Elus de l'opposition : *Serge Martinez, Michèle Prévot, Beydon Gérard, Marie-Anne Deffès,*

Procurations : *Alain Veillet procuration à Jean-Yves Maury, Landraud Maryline procuration à Christine Garcia, Philippe Brouquier procuration Patrick Garcia, De Vaulx François procuration à Jean-Noël Bianchi, Paola De Azévédo procuration à Jean-Marc Serre, Lacour Christine procuration à Jean-Luc Parcollet, Forthoffer Martine procuration à Christiane Turchet, Karima Dumontier procuration à Tonio Garcia, Chamontin Serge procuration à Alain Céfis, Jacky Beau procuration à Michèle Prévot.*

Absent : *Bernard Auriol*

Lecture du compte rendu du conseil municipal du 14 décembre 2016 par Mme Langlet, directrice générale des services.

Remarque de Mme Prévot : sur le compte rendu du précédent conseil, il n'a pas été noté à qui était donnée la procuration de Philippe Brouquier.

Cet oubli sera rectifié. La procuration de Monsieur Brouquier était donnée à M. Coat.

18 h 35 suspension de séance pour signature du compte rendu.

18 h 40: reprise du conseil.

Monsieur Le Maire nomme comme secrétaire Mme Garcia Christine.

DELIBERATION N° 1

OBJET : Personnel communal – fermeture de postes

Présentation par Patrick Garcia.

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal des mouvements du personnel intervenus en 2016 nécessitant des fermetures de postes. Ces mouvements concernent des changements de grade, des départs à la retraite et des mutations.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve la fermeture des postes suivants à compter du 1^{er} janvier 2017 :
 - * Attaché
 - * Adjoint Administratif de 1^e classe (2 postes)
 - * Brigadier de police municipale
 - * Technicien principal 1^e classe
 - * Adjoint technique de 1^e classe (2 postes)
 - * ATSEM Principal 1^e classe
 - * Adjoint Animation de 1^e classe TNC 18 h 30

* Adjoint administratif de 2e classe

Votes : Pour :28

Contre :0

Abstention :0

DELIBERATION N°2

OBJET : Approbation du tableau du personnel municipal au 01.01.2017

Présentation par Patrick Garcia.

Compte tenu des modifications approuvées par le conseil municipal au cours de l'année 2016, Monsieur le Maire propose sous forme de tableaux, un recensement des postes du personnel existants dans la commune au 1er janvier 2017.

Cet état prend en compte la réforme du statut de la fonction publique territoriale applicable au 01.01.2017.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve les tableaux ci-annexés des postes du personnel municipal au 1er janvier 2017.
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits aux comptes concernés du budget primitif 2017.

TITULAIRES AU 01.01.2017

GRADE	Nombre	Pourvu
Attaché Principal	2	1,9
Rédacteur Principal 1 ^e classe	1	1
Rédacteur Principal 2 ^e classe	1	0
Rédacteur	3	2,8
Adjoint Administratif Principal de 1e classe	1	0
Adjoint Administratif Principal de 2e classe	6	5,6
Adjoint Administratif	6	5,8
Adjoint Administratif TNC 28 h	2	2
Chef de Police	1	1
Brigadier-Chef Principal	1	1
Gardien de police municipale	2	2
Animateur principal de 2 ^e classe	1	1
Animateur	1	0
Adjoint d'Animation principal de 2e classe	1	1
Adjoint d'Animation	1	1
Adjoint Animation TNC 18 h 30	1	1
Adjoint Animation TNC 18 h 00	1	1
Adjoint Animation TNC 17 h 30	4	4
Educateur APS Principal 1e classe	1	0,9
Technicien principal 2 ^e classe	1	1
Agent Maîtrise Principal	1	1
Agent Maîtrise	4	4
Adjoint technique principal 1e classe	4	4
Adjoint technique principal 2e classe	8	8
Adjoint technique principal 2e classe TNC 33H	1	1
Adjoint technique	21	19
Adjoint technique TNC 32h30	1	1
Adjoint technique TNC 30h	4	4
Adjoint technique TNC 29h30	1	0
Adjoint technique TNC 28h30	2	1
Adjoint technique TNC 28 h	1	1
Adjoint technique TNC 26 h	1	1
Adjoint technique TNC 25 h	1	1
Adjoint technique TNC 24 h	1	1
Adjoint technique TNC 23h30	1	1
Adjoint technique TNC 21h30	2	2
Adjoint technique TNC 19h30	1	1
Adjoint technique TNC 17H30	4	3
Adjoint technique TNC 8 h	1	1
ATSEM Principal 2e classe	2	1,8
ATSEM principal de 2e classe TNC 17h30	1	1
TOTAL	101	91,8

NON TITULAIRES

Grade	Nombre
Adjoint animation	3
Adjoint technique	14
Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi CAE	7
Emploi d'avenir	3
Archiviste	1
Vacataire Temps Activités Périodique	2
TOTAL	30

Votes : Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

M. Martinez demande pourquoi il y a une augmentation des non titulaires

M. Garcia P. : répond que c'est dû aux remplacements pour les personnels en maladie, aux contrats de 3 agents qui étaient précédemment en CAE et aux 2 ouvertures de classes depuis la rentrée de septembre. Il précise qu'il y a une diminution des postes de titulaires à temps complet.

DELIBERATION N°3

OBJET : Attribution de la prime exceptionnelle aux récipiendaires de la médaille d'honneur régionale départementale et communale

Présentation par Patrick Garcia.

Six agents vont recevoir la médaille d'honneur régionale départementale et communale en regard des années de service effectuées dans la Fonction Publique Territoriale.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal l'usage qui veut que les récipiendaires bénéficient d'une prime exceptionnelle.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'allouer une prime unique et exceptionnelle de 170 euros à Mesdames Corinne MAYSONNAVE, Nadine REYMOND et Monsieur Mohamed CHERIFI récipiendaires de la médaille échelon Argent.
- Décide d'allouer une prime unique et exceptionnelle de 200 euros à Monsieur Thierry SABADEL-REYNAUD récipiendaire de la médaille échelon Vermeil
- Décide d'allouer une prime unique et exceptionnelle de 220 euros à Madame Marilynne VEDEL et Monsieur Didier BRIATTE récipiendaires de la médaille échelon Or.
- Dit que la dépense sera assurée au moyen des crédits inscrits au budget de l'exercice 2017.

Votes : Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 4

OBJET : Personnel communal – création de poste

Présentation par Patrick Garcia.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu les besoins de la commune, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de créer un poste d'agent de maîtrise aux services techniques à temps complet à compter du 1er février 2017.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide la création d'un poste d'agent de maîtrise à compter du 1er février 2017.
- Fait la déclaration de création d'emploi au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ardèche en vertu de la loi du 26 Janvier 1984 modifiée articles 23 et 41
- S'engage à inscrire les crédits nécessaires aux budgets de l'exercice 2017 et suivants.

Votes : Pour : 28 Contre :0 Abstention :0

DELIBERATION N°5

OBJET : Autorisation de dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif de la commune – Exercice 2017

Présentation par Jean-Yves Maury.

- Vu la loi du 5 janvier 1988 d'Amélioration de la décentralisation

- Considérant la possibilité pour le conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent,

Monsieur le Maire expose au conseil municipal la nécessité de prévoir la possibilité d'engager un certain nombre de dépenses d'investissement à caractère urgent durant le premier trimestre 2017, soit avant le vote du budget primitif de l'exercice 2017 de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif de la commune dans la limite des ouvertures de crédits suivantes :

SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES

AFFECTATION	MONTANTS
Chapitre 20	10 000
Chapitre 21	250 000
Chapitre 23	60 000
TOTAL	320 000

- Dit que ces crédits seront inscrits au budget de l'exercice 2017.

Votes : Pour : 28 Contre :0 Abstention :0

DELIBERATION N°6

OBJET : Autorisation de dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif du budget annexe assainissement – Exercice 2017

Présentation par Jean-Yves Maury.

- Vu la loi du 5 janvier 1988 d'Amélioration de la décentralisation

- Considérant la possibilité pour le Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent,

Monsieur le Maire expose au conseil municipal la nécessité de prévoir la possibilité d'engager un certain nombre de dépenses d'investissement à caractère urgent durant le premier trimestre 2017, soit avant le vote du budget primitif de l'exercice 2017 du budget annexe assainissement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif du budget annexe assainissement dans la limite des ouvertures de crédits suivantes :

SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES

AFFECTATION	MONTANTS
Chapitre 20	3 000
Chapitre 21	250 000
TOTAL	253 000

- Dit que ces crédits seront inscrits au budget de l'exercice 2017.

Votes : Pour : 28 Contre :0 Abstention :0

DELIBERATION N°7

OBJET : Avance sur subvention de fonctionnement 2017 à l'Association Comité des fêtes

Présentation par Christine Garcia.

- Vu la convention conclue entre la commune de Bourg Saint Andéol et l'association « Comité des fêtes » en date du 24/02/2010,

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que l'article 3 de la convention susvisée liant la Commune et le Comité des fêtes prévoit au mois de janvier le versement d'une avance sur subvention d'un montant de 40% de la subvention de fonctionnement attribuée l'année précédente, après vote du conseil municipal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide le versement d'une avance sur subvention à l'association Comité des fêtes d'un montant de 6 840 euros (40% subvention de fonctionnement 2016),
- Dit que les crédits seront inscrits au budget de l'exercice 2017.

Votes : Pour : 28 Contre :0 Abstention :0

DELIBERATION N°8

Objet : Attribution d'une subvention au Tennis Club Bourguésan pour les activités en temps scolaire – 1^{er} trimestre année scolaire 2016/2017

Présentation par Antonio Garcia.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'attribuer une subvention d'un montant de 825 euros au Tennis Club Bourguésan correspondant aux activités conduites par l'association en temps scolaire et se décomposant de la manière suivante :

ECOLE	CLASSE	ENSEIGNANT	NOMBRE D'HEURES
MARIE RIVIER	CE2/CM1	Mme GARCIA	10
	CM1/CM2	Mme CARLE	10
	CM1/CM2	Mme HARIA	10
TOTAL			30

TOTAL : 30 heures au taux de 27,50 €/heure, soit un montant de 825 euros.

Votes : Pour : 28 Contre :0 Abstention :0

DELIBERATION N°9

OBJET : Demande de subvention auprès de la communauté de communes dans le cadre des contrats de ruralité

Présentation par Christine Garcia.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la commune a retenu un projet commun au territoire intercommunal par la création d'un pôle culturel près de la Viarhona pour les touristes et les habitants.

Ce projet s'inscrit dans le cadre des contrats de ruralité et plus précisément dans la redynamisation des bourgs-centres pour la période de 2018 à 2021.

Afin de mener à bien ce projet estimé à la somme de 337 964.15€ HT (405 557.00€ TTC), Monsieur le Maire propose au conseil municipal de solliciter une aide financière auprès des services de la Communauté de communes du Rhône aux gorges de l'Ardèche.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve cette opération et le montant du projet précité,
- Sollicite une subvention, au taux le plus élevé, auprès de la Communauté de communes du Rhône aux gorges de l'Ardèche.

Votes: Pour : 28

Contre :0

Abstention :0

M. Martinez souhaiterait en savoir plus sur ce projet et son lieu d'implantation.

Mme Garcia C. précise que c'est un projet dans le cadre des contrats de ruralité pour lesquels il fallait déposer le projet avant le 16 janvier auprès de la CC Draga qui sera porteuse du projet. Ce projet va se situer dans les locaux libérés par le secours catholique contigus à la Chapelle Saint Polycarpe et permettra de valoriser le territoire intercommunal et communal étant idéalement situé en bordure de la ViaRhôna. Cette situation permettra de capter les touristes et de les faire entrer dans la ville par une autre porte. Les salles aménagées permettront aussi d'y réaliser des expositions. Le financement attendu est de l'ordre de 30 % par l'état et 30 % par le FC Draga.

M. Garcia P. précise que ce projet permettra de valoriser tant le monde cavernicole que les résurgences et autres curiosités. Une aide financière pourra également être demandée dans le nouveau cadre annoncé par les élus du département à savoir le « fonds Chauvet » pour la mise en valeur du petit patrimoine non classé.

M. Garcia précise que les contrats de ruralité sont portés par les communautés de communes.

DELIBERATION N°10

Objet : Demande d'aide financière auprès de l'Etat au titre de travaux de création et d'aménagement de locaux de stockage et de consultation des archives communales

Présentation par Jean-Noël Bianchi.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal le projet de création et d'aménagement de nouveaux locaux de stockage et de consultation des archives municipales.

Afin de mener à bien ce projet estimé à la somme de 35 000€ HT (42 000€ TTC), Monsieur le Maire propose au conseil municipal de solliciter une aide financière auprès des services de l'Etat au titre de la Dotation d'Equiperment des Territoires Ruraux pour l'année 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve cette opération d'un montant estimatif de 35 000€ HT,

- Sollicite l'aide de :

• L'Etat, au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R), exercice 2017 - catégorie « autres projets immobiliers », avec une prise en charge de 10% du montant HT des travaux soit 3 500€.

Votes : Pour : 28 Contre :0 Abstention :0

DELIBERATION N°11

OBJET : Cession de l'immeuble cadastré AH 1443p

Présentation par Jean-François Coat.

Monsieur le Maire expose que dans le cadre d'une optimisation de la gestion des biens municipaux, la conciergerie du gymnase Pierre Péri a été confiée à une agence immobilière dans l'optique d'une cession.

Le logement de la conciergerie est inoccupé depuis plus d'un an suite à une réorganisation de service, et n'a plus de fonction.

Ce bien, constitué d'une maison d'environ 83m² sur un terrain de 495 m², et situé avenue Maréchal Leclerc, a fait l'objet d'une offre d'achat de 109 000 €,

Monsieur le Maire propose d'accepter cette proposition,

Vu l'avis des services France Domaine n° 7300-SD en date du 14 décembre 2016,

Considérant que le prix proposé de 109 000 € est inférieur à l'évaluation des services France Domaine qui fixe la valeur vénale de l'immeuble à 122 500 €,

Considérant que cet immeuble nécessite des investissements de réhabilitation et d'équipement, notamment en termes de chauffage,

Considérant qu'au vu de ces éléments, l'offre mérite d'être retenue,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Autorise Monsieur le Maire à procéder à la cession du bien immobilier cadastré AH 1443 p,
- Précise que la cession se fait au prix de 109 000 €,
- Précise que le prix d'achat comprend la rémunération de l'agent immobilier,
- Autorise Monsieur le Maire à procéder à toutes les démarches nécessaires afin de pouvoir céder le bien et signer tous documents s'y rapportant.

Votes : Pour : 23 Contre : 5 Abstention : 0

M. Martinez indique qu'il allait poser la question concernant l'évaluation des domaines mais que la réponse a été faite.
M. Coat précise que nous trouvons que cette évaluation était surévaluée par rapport à l'état du bâtiment et sa situation.
M. Garcia P. : indique qu'on verra plus loin que le prochain bien sera cédé au-dessus de l'évaluation des domaines.
M. Martinez : rappelle une nouvelle fois qu'il déplore qu'on vende les biens communaux, cela ne lui semble pas judicieux.
Le groupe d'opposition votera contre. M. Martinez espère que du fait que la municipalité ait décidé de ne plus mettre de concierge, tout se passe bien au gymnase.
M. Le Maire : précise que les bâtiments en préfabriqué seront démolis, que cela sécurisera et embellira un peu plus le quartier.

DELIBERATION N°12

Objet : Cession de l'immeuble cadastré AS 345p

Présentation par Jean-François Coat.

Monsieur le Maire expose que dans le cadre d'une optimisation de la gestion des biens municipaux, le pôle associatif a été confié à une agence immobilière dans l'optique d'une cession.

Ce bien, situé Avenue de la Gare à Bourg Saint Andéol, est constitué d'un bâtiment à usage de bureaux associatifs d'une surface d'environ 258 m².

Une offre d'achat a été présentée à la commune pour un montant de 129 000 euros, frais d'agence inclus.

Monsieur le Maire propose d'accepter cette proposition.

Vu l'avis des services France Domaine n°2016-042V600 en date du 28 novembre 2016,

Considérant que le prix proposé de 129 000 € est supérieur à l'évaluation des services France Domaine qui fixe la valeur vénale de l'immeuble à 88 000 €,

Considérant que cet immeuble nécessite des investissements de réhabilitation et d'équipement, notamment en termes de chauffage,

Considérant qu'au vu de de ces éléments, l'offre mérite d'être retenue,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Autorise Monsieur le Maire à procéder à la cession du bien immobilier cadastré AS 345p,
- Précise que la cession se fait au prix de 129 000 €,
- Précise que le prix d'achat comprend la rémunération de l'agent immobilier,
- Autorise Monsieur le Maire à procéder à toutes les démarches nécessaires afin de pouvoir céder le bien et signer tous documents s'y rapportant.

Votes : Pour : 23 Contre : 5 Abstention : 0

M. Martinez : demande des précisions sur le projet et l'acquéreur.
M. Coat : un boulanger de Bourg fait l'acquisition pour s'installer à cet endroit.
M. Garcia P. : un boulanger qui souhaite transférer son activité pour la fin d'année.
M. Martinez : l'opposition trouve qu'il y a trop de biens vendus et vote contre.

DELIBERATION N°13

OBJET : Convention de mise à disposition de locaux entre la commune et l'association Bourg Danse Club

Présentation par Antonio Garcia.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal la convention à conclure avec l'association Bourg Danse Club afin de prévoir les conditions et modalités de la mise à disposition d'une salle communale située Quai Tzélépoglou.

La ville met à disposition de l'association ce lieu à titre gratuit, à compter du 1^{er} janvier 2017 afin de lui permettre d'exercer ses activités.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve les termes de la convention à conclure entre la commune et l'association Bourg Danse Club relative à la mise à disposition d'un local, telle qu'annexée à la présente délibération,
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Votes : Pour : 28 Contre :0 Abstention :0

M. Martinez : de quels locaux s'agit-il ?

M. Le Maire : l'ancienne salle de danse d'art et chorégraphie qui a été entièrement refaite.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX

ENTRE D'UNE PART,

La commune de Bourg Saint Andéol, représentée par son Maire, Monsieur Jean Marc SERRE, agissant en vertu de la délibération n°13 du Conseil Municipal en date du 25 janvier 2017,

ET D'AUTRE PART,

L'association dénommée Bourg Danse Club, représentée par son président en exercice, dûment habilitée ;

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : La commune met à la disposition de l'association une salle située Quai Tzélépoglou pour l'exercice de ses activités.

Article 2 : La commune permet à l'association l'utilisation du local précité, à titre gratuit, sous réserve du respect des clauses citées dans les articles suivants.

Article 3 : La commune prend en charge les frais d'eau, d'électricité et de chauffage afférents au local.

Article 4 : La commune gère les créneaux d'utilisation du local en répondant à la demande de l'association dans la limite des disponibilités du lieu. La municipalité se réserve le droit de modifier exceptionnellement le planning du local, l'association en sera avertie une semaine à l'avance.

Article 5 : La salle mise à disposition accueillera plusieurs associations et intervenants, le local vient d'être refait à neuf aussi, nous demandons à tous de respecter les consignes suivantes :

- ✓ Les murs et les boiseries viennent d'être repeints il est donc formellement interdit d'y afficher, scotcher ou punaiser des documents : un panneau d'affichage est prévu à cet effet.

- ✓ Le matériel appartenant à l'association devra être rangé après chaque utilisation afin de laisser les locaux libres pour les autres intervenants
- ✓ Les locaux pouvant servir de salle de réunion il est demandé de ne pas laisser de matériel dans la salle.

L'association s'engage donc à prendre soin du local mis à sa disposition par la commune et à ne réaliser aucune modification ou dégradation. Toute détérioration des lieux et du mobilier devra faire l'objet d'une remise en état aux frais de l'association.

Article 6 : L'association ne pourra céder les droits résultant de la présente convention à qui que ce soit ; elle ne pourra notamment pas sous-louer tout ou partie du local mis à disposition. Le local ne pourra être utilisé à d'autres fins que celles concourant à la réalisation de l'objet de l'association et de la présente convention sans l'accord préalable des deux parties.

Article 7 : L'association souscrira toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile et les risques encourus du fait de son activité et de l'utilisation du local, et devra fournir tous les ans un exemplaire de la police d'assurance valable.

Article 8 : La présente convention est conclue pour une durée d'une année à compter du 1^{er} janvier 2017. Elle est renouvelable par tacite reconduction. L'une des deux parties pourra mettre fin à la convention par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en respectant un préavis de deux mois.

Article 9 : La disparition de l'association rendra la présente convention caduque.

Fait à Bourg Saint Andéol, le

Pour la commune

Pour l'association

**Le Maire,
Jean-Marc SERRE**

**Le Président
M. BARRY**

DELIBERATION N°14

OBJET : Convention de mise à disposition de locaux à Madame BARSAMIAN

Monsieur le Maire expose au conseil municipal le renouvellement de la convention à conclure avec Madame Alexandra BARSAMIAN domiciliée 41, Grande rue à BOURG SAINT ANDEOL pour la mise à disposition d'un local de permanence situé Quai Fabry, dans l'ancienne conciergerie de la maison de quartier, pour y exercer son activité de psychologue.

Cette convention est conclue pour une période d'une année, moyennant une redevance mensuelle d'un montant de 150 euros, charges comprises.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve les termes de la convention à conclure entre la commune et Madame BARSAMIAN, telle qu'annexée à la présente délibération ;

- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Votes : Pour : 23 Contre : 5 Abstention :

M. Martinez indique que s'il comprenait qu'au départ on aide cette activité, il ne comprend pas pourquoi on prolonge cette location pour une activité privée alors qu'il s'agit d'argent public.

M. Le Maire : elle s'est engagée à suivre gratuitement les demandes des écoles pour les enfants.

M. Martinez : si un boulanger décide de fournir des petits pains gratuitement dans les écoles on lui donnera un local gratuit ?

Mme Deffès : que signifie aide psychologique gratuite, dans un cadre précis.

M. Le Maire : l'enjeu est de répondre à une demande d'intervention gratuite pour les enfants et adolescents bourguésans.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX

La présente convention est conclue entre d'une part, la commune de BOURG-ST-ANDEOL, représentée par M. Jean-Marc SERRE, Maire dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 25 janvier 2017,

et

Madame Alexandra BARSAMIAN domiciliée 41, Grande Rue à BOURG SAINT ANDEOL ;

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La commune de BOURG-ST-ANDEOL met à la disposition de Madame BARSAMIAN à titre précaire et révocable, un local de permanence situé Quai Fabry pour y exercer son activité professionnelle de psychologue.

Article 2 : Durée

La convention est conclue pour une période d'une année.

Article 3 : Conditions financières

La présente convention est consentie et acceptée moyennant une redevance mensuelle de **150 euros**, charges comprises, payable entre le 1^{er} et le 5 de chaque mois.

Article 4 : Résiliation

Les parties peuvent résilier la présente convention dans les conditions suivantes :

1°. La commune, à tout moment afin de permettre la réalisation d'un projet d'intérêt général ou de contribuer à la bonne marche du service public ;

2°. Le preneur, si celui-ci en justifie le motif.

La partie qui décidera de résilier la présente convention devra en informer l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception, au moins deux mois à l'avance.

Article 5 : Assurances

Madame BARSAMIAN s'engage à souscrire une assurance couvrant les risques locatifs ainsi que les risques liés à son activité professionnelle.

Article 6 : Règlement des litiges

Tout litige résultant de l'application de la présente convention relève de la compétence des juridictions administratives.

Fait en deux exemplaires, le

A BOURG-ST-ANDEOL

Le Maire,
Jean-Marc SERRE

Alexandra BARSAMIAN

DECISIONS DU MAIRE N°15

En application de l'article L2122-23 du code général des collectivités territoriales, le maire rend compte au conseil municipal des décisions qu'il a prises en vertu de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales portant sur les délégations du conseil municipal au maire.

Il s'agit des décisions suivantes :

- **Décision n°2016-10** du 19 décembre 2016 portant sur l'attribution du marché public des assurances de la commune de Bourg Saint Andéol, les lots 1, 2, 3, 4, 5 et 6 étant attribués à la SMACL Assurances – 141, avenue Salvador Allende, 79031 NIORT.

QUESTIONS DIVERSES

Mme Prévot souhaite intervenir suite à l'article paru après la démission de l'adjointe en charge du CCAS.

Elle fait lecture d'un document (qui ne nous a pas été remis) dont tout le contenu n'a pu être retranscrit mais qui porte sur les points suivants : l'interview donnée par M. Le Maire dans les journaux qu'elle trouve déplacée, des questions sur la validation d'une décision prise en CCAS, des propos discriminatoires du Maire au sujet d'une personne, du fait que M. Le Maire n'assiste pas aux séances, etc....

M. Le Maire : répond qu'il a simplement répondu aux questions des journaux et confirme que ses propos n'ont pas été injurieux mais le simple reflet de la vérité. Il estime que les 2 articles parus dans le DL et la Tribune était bien faits et ne répondra plus à aucune question.

Il s'ensuit un échange vif et agressif entre divers élus.

M. le Maire met fin au conseil municipal à 19h15.